

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-012-AGDP

Objet : Contrat d'assurance des installations photovoltaïques en toiture de Prayssas et du Mas d'Agenais

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat d'assurance pour bris de machine, perte d'exploitation et responsabilité civile de deux installations photovoltaïques (Prayssas et le Mas d'Agenais),

VU, le devis présenté par Alexis Assurance, cabinet de courtage,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la souscription d'un contrat d'assurance des installations photovoltaïques en toiture de Prayssas et du Mas d'Agenais, avec HELVETIA, délégation de Lyon, sise 23 boulevard Jules Favre – 69006 LYON, par l'intermédiaire du Cabinet de courtage ALEXIS ASSURANCES, sis 1 rue Louis Juttet – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation TTC s'élève à 3 800,66 € pour les deux installations photovoltaïques.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 31 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

